

COMMUNAUTE de COMMUNES
Des
HAUTES TERRES de l'AUBRAC

COMPTE-RENDU CONSEIL
Du 13 avril 2022



**HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 avril 2022

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

Nombre de membres :

**Affiliés au conseil
communautaire : 35**

Présents : 25

**Qui ont pris part à la
délibération : 29**

Date de convocation :

5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photo à Fournels, sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. FINES, M. GRAS, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie, Mme BOYER, M. HERMET François, M. FLORANT, Mme PELISSIER-GODARD, M. BRUN

Ayant donné pouvoir : M. BASTIDE a donné pouvoir à Mme BREZET, M. PRAT a donné pouvoir à M. FLORANT, Mme SAGNET a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. MALAVIEILLE a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : M. LONGEAC, M. CARIOU, M. CONSTANT, M. MANTRAND, M. MONTIALOUX, M. POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1 Adoption du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021;
FINANCES
- 2 Vote des Comptes Administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes) + Comptes de gestion + affectations de résultats
- 3 Vote des taux d'imposition 2022
- 4 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 5 Compétence GEMAPI : vote du produit attendu 2022
- 6 Vote des subventions et des participations
- 7 Attributions de compensation provisoires 2022
- 8 Vote des Budgets Primitifs 2022 (budget principal et budgets annexes)
- 9 ZA Aumont Sud : attribution du marché de travaux
- 10 PPG du bès : 3^{ème} tranche de travaux
- 11 Animation du Docob du site Natura 2022
- 12 Convention annuelle de moyens EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien / CCHTA
- 13 Convention annuelle de moyens ADPEP48 (centre du Ventouzet) / CCHTA
- 14 PASS AUBRAC « Jeunes et Autonomie » : budget 2022

- 15 Opération « Grandir en Milieu Rural » proposée par la MSA
- 16 PATA 2021 : pénalités de retard (entreprise COLAS)
- 17 Programme d'intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire
- 18 Demandes de participation au titre du PIG « lutte contre la précarité énergétique » ;
- 19 Site archéologique de Javols et musée : Convention d'objectif CCHTA / Région/ Département 2022-2023
- 20 Acquisition d'un tracteur (services techniques) : demande de subvention (DETR)
- 21 Services techniques : tarifs des prestations effectuées pour les communes
- 22 Création d'un site internet CCHTA

TOURISME

- 23 Modification des statuts de l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien et approbation des statuts
- 24 Convention d'objectif CCHTA / l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien
- 25 Convention GEOTRECK PNR Aubrac / Département / CCHTA

RESSOURCES HUMAINES

- 26 Agent technique : renouvellement contrat PEC
- 27 Participation employeur : assurance maintien de salaire et mutuelle santé

DIVERS

- 28 Désignation d'un représentant à la SELO
- 29 Projets château de Fournels et « Maison Sadoul »
- 30 Projet de Marché au Cadran
- 31 Radio Margeride : projet de construction de locaux

Questions diverses

OBJET : VOTE TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2022

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	3.74 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	34.82 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24.82 %

HABILITER le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES 2022**

VU sa délibération N° 01-12-10-21 du 12/10/21 instituant la TEOM sans modulation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures,

VU l'état de notification 1259 TEOM – 2022,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 comme suit :

Zones de perception	BASE	TAUX	PRODUIT
Zone unique	5 946 259 €	11,00 %	654 088 €
		TOTAL	654 088 €

CONFIER en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

VU les articles L1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU sa délibération N° 04-04-03-21 du 04/03/21 instaurant la Taxe GEMAPI

VU sa délibération N°10-14-12-21 du 14/12/21 « création d'un budget annexe GEMAPI »

Monsieur le Président,

INDIQUE qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

PRECISE que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

RAPPELLE que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PRESENTE l'état des dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2022 à hauteur de 30 000 € (2^{ème} et 3^{ème} tranche du PPG du Bès)

Le Conseil Communautaire, décide de :

ARRÊTER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2022 à **30 000 € (trente mille euros)**

CONFIER en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération

POUR :	26	CONTRE :	1	ABSTENTION :	2
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 – du 01/01/2022 au 31/12/2022

Monsieur le Président,

RAPPELLE que le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2008 de se porter maître d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac (FR9101352) ;

RAPPELLE que la phase d'animation du DOCOB a débuté le 1^{er} avril 2011 ;

INDIQUE qu'il s'agit maintenant de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette année ;

PROPOSE aux membres de se prononcer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de se porter maître d'ouvrage pour la mission « Animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 – Plateau de l'Aubrac (FR9101352) – Année 2022;

DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération dont le coût prévisionnel sur la période mentionnée ci-avant, s'élève à **57 035,53 € T.T.C.** ;

AUTORISE le Président à prendre toute mesure permettant l'animation du DOCOB ;

SOLLICITE tous les co-financements possibles relatifs à Natura 2000 selon le plan de financement suivant :

UE (63%) :	35 932,38 €
Etat (37%) :	21 103,15 €
TOTAL	57 035,53 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**OBJET : MODIFICATION RENOUVELLEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES ADJOINT TECHNIQUE - CENTRE TECHNIQUE**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale (article 3) modifié par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 et notamment l'alinéa 2 ;

VU la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la circulaire du ministre de l'Education nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education nationale en 2018 ;

VU l'arrêté R76-2018-02-19-002 du 19 février 2018 de la Préfecture de la Région Occitanie arrêtant le montant de l'aide de l'Etat pour les PEC (Parcours Emploi Compétences) ;

VU la délibération n°11-08-07-21 du 12 avril 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac portant renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 9 mois à compter du 16 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que ce contrat peut être renouveler pour une durée de 6 mois

Monsieur le Président,

PROPOSE de renouveler le contrat PEC (parcours emploi compétences) inhérent à l'emploi de Monsieur Jean-Marie HOSTALIER, non titulaire au sein du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac afin de permettre un fonctionnement efficient dudit centre technique ;

PRECISE les caractéristiques afférentes à ce type de contrat :

- Contrat à durée déterminée de 6 mois ;
- Horaire hebdomadaire de 35 heures ;
- public visé : bénéficiaires de minimas sociaux et en difficulté d'insertion professionnelle, travailleur handicapé ;
- rémunération brute mensuelle : 1 820 €
- aide de l'Etat sur la base de 30 heures hebdomadaires (exonération cotisations sociales...) **80% du SMIC brut** ;

INDIQUE les modalités du contrat pour l'agent intégré à l'effectif du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

- contrat pour une durée de 6 mois sous la forme d'un PEC à compter du **16 avril 2022 jusqu'au 15 octobre 2022** ;
- pour une durée de 35 heures de travail par semaine ;
- emploi à temps complet pour besoin temporaire affecté aux tâches énoncées dans le contrat de travail qui sera établi suivant cette délibération ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le contrat PEC (parcours emploi compétences) inhérent à l'emploi de Monsieur Jean-Marie HOSTALIER, non titulaire au sein du centre technique de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac selon les modalités décrites ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Président à signer la convention PEC et procéder à toutes déclarations utiles ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**Objet : AMENAGEMENT ZAE AUMONT SUD
Attribution marché de travaux**

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération du 17/09/20 N°15-17-09-20 approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de cette opération,
VU sa délibération du 14/12/21 N°12-14-12-21 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée –
Vu les avis d'appel public à la concurrence (www.e.marchespublics.com et Lozère Nouvelle),
VU le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11/04/22,

DELIBERE :

Article 1 :

- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MARQUET – 15100 St Flour - pour un montant total (toutes tranches confondues) de **986 969,38 € HT** et dont le détail est précisé ci-dessous :

RECAPITULATIF	MONTANT HT
MONTANT TRAVAUX TF DQE 1	306 399.78 €
MONTANT TRAVAUX TF DQE 2	144 156.30 €
MONTANT TRAVAUX TO 1	342 578.40 €
MONTANT TRAVAUX TO 2	87 479.20 €
MONTANT TRAVAUX TO 3	98 785.70 €
MONTANT TRAVAUX TO 4	7 570.00 €
MONTANT TOTAL HT	986 969.38 €

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2022 – budget annexe ZAE AUMONT SUD -

Article 3 :

- Autorise le Président à signer le marché de travaux et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette opération.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS 2022

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

M. ASTRUC Alain, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien, du conseil d'administration de la Mission locale et de l'ADEPEP48 ;

M. BASTIDE Bernard Président d'honneur de l'Association Phot'Aubrac, membre du Conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL et de Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien

Mme Virginie SAGNET membre du conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL,

M. GRAS Denis membre du bureau de l'ARDA ;

Mme BASTIDE Michelle, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,

M. GUIRAL Michel, Président de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,

Mme BREZET Eve, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,

Mme BOUARD Agnès, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,

M. FINES Christian, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,

M. HERMET Vincent, du conseil d'administration de l'ADEPEP48,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous :

Compte 6281 : concours divers

Association Elus de Lozère	203,44 €
Lozère Ingénierie	1 300,00 €
Lozère Développement	1 739,76 €
A.D.C.F.	553,45 €
U.D.A.F.	2 850,00 €
Mission Locale	2 570,00 €
C.A.U.E	600,00 €
TOTAL	9 816,65 €

POUR :	28	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Compte 6558 : autres contributions obligatoires

Syndicat Mixte A 75	1 000,00 €
Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride	3 500,00 €
Comité de Tourisme Lozère	50,00
PETR Pays du Gévaudan	13 210,00 €
Parc Naturel Régional Aubrac	3 871,48 €
Cotisation Gîte de France	1 474,00 €
Syndicat Mixte lot Dourdou	354,00 €
TOTAL	23 459,48 €

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Compte 6574 : subventions fonctionnement (Privé) - Autres organismes

		Pour	Contre	Abstention
Association Phot' Aubrac	15 000,00 €	28	0	0
JA Marvejols Nasbinals Fête de la Terre (28/08/22)	500,00 €	29	0	0
Association Animations Aubrac EPAL	3 000,00 €	28	0	0
Concours Qualiviande	3 000,00 €	29	0	0
Concours Départemental du broutard ARDA	4 120,00 €	28	0	0
Ass. Fémina Raid Lozère Fémina Run Lozère	3 000,00 €	29	0	0
Foyer Rural Fournels	600,00 €	29	0	0
Foyer Rural Les Monts Verts	600,00 €	29	0	0
Foyer Rural Saint Sauveur de Peyre	600,00 €	29	0	0
Foyer Rural Javols	600,00 €	29	0	0
Foyer Rural Aumont Aubrac	600,00 €	29	0	0
Foyer Rural Aubrac (Nasbinals)	600,00 €	29	0	0
Aubrac Judo Club	3 800,00 €	29	0	0
Association Jeunes Pompiers	500,00 €	29	0	0
Ass. Amis du PNR	500,00 €	29	0	0
NADAU Concert (27/08/22)	2 500,00 €	29		
ADPEP48 (ALSH / CEJ)	33 460,00 €	26	0	0
EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien	82 000,00 €	20	0	0
Ass. Atelier Vocal en Cévennes	600,00 €	29	0	0
Scènes Croisées	1 500,00 €	29	0	0
Association CO&CIE	2 500,00 €	29	0	0
Association CO&CIE subv. exceptionnelle exposition itinérante	1 500,00 €	29	0	0
Radio Margeride	250,00 €	29	0	0
Triptyque de Peyre	800,00 €	29	0	0
COMEL Miss laitières 2022	2 000,00 €	29	0	0
Ass TIC TAC (manifestation août 2022)	2 000,00 €	29	0	0
Ass. « Dansons à Fournels » (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €	29	0	0
Ass. Aube Aubrac Bien Être Festival Slox' Aubrac	3 000,00 €	29	0	0
Trail Aubrac	0 €	29	0	0
Ass. Les Amis du Chemin de St Guilhem	810,00 €	29	0	0
Ass. Traditions en Aubrac Transhumance	1 000,00 €	29	0	0
TOTAL	171 940,00€			

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BES –
ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE : 3^{ème} tranche de travaux**

VU la délibération n°01-07-10-19 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 7 octobre 2019 validant les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès,

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2022-2023 ;

INDIQUE que cette annexe opérationnelle précise les engagements de chacune des deux parties, en particulier les objectifs prévus pour cette tranche de travaux et la participation financière attendue de la part de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2022-2023, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document référent à cette décision.

POUR :	28	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Objet : CONVENTION d'OBJECTIFS EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

M. Michel GUIRAL, Président de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien n'a pas pris part au vote

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération du 14/12/21 N°01-14-12-21 approuvant la création de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien et ses statuts,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention d'objectifs entre l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien et la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac,

VU le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération,

DELIBERE :

Article 1 :

- Approuve le projet de convention d'objectifs entre l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien et la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac annexée à la présente délibération

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le président pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

POUR :	28	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2022 – OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZÉRIEN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M. ASTRUC, Mme BASTIDE, M. GUIRAL, Mme BREZET, Mme BOUARD et M. FINES membres du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

VU la délibération 02-28-11-18 du 28 novembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-022-0005 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2019 dont la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » en compétence obligatoire ;

VU sa délibération du 14/12/21 N° 01-14-12-21 approuvant la création de l'EPIC de l'Office de tourisme de l'Aubrac Lozérien,

VU la délibération précédente n°21-13-04-22 approuvant la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme ;

VU la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien précisant les missions d'animation de l'Office de tourisme et définissant la participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les modalités de versement de celle-ci ;

VU le budget prévisionnel 2022 de l'Office de Tourisme ;

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de **82 000 euros** à l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien **pour l'année 2022** ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de **82 000 euros** à l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien **pour l'année 2022** ;

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2022 sur le compte 6574 ;

AUTORISE le 3^{ème} Vice-Président à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

POUR :	21	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

DE L'AUBRAC

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°13-05-03-18 du 5 mars 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens avec l'Association l'ADPEP 48/ Le Ventouzet ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de **33 460 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2022 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de **33 460 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet **pour l'année 2022** ;

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2022 sur le compte 6574 ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

POUR :	27	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : PATA 2021 – pénalités de retard – secteurs Peyre en Aubrac et Fournels -

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération du 12/04/21 N°05-12-04-21 approuvant la convention de groupement de commande : PATA 2021,

VU les marchés de travaux attribués à l'entreprise COLAS (secteurs Peyre en Aubrac et Fournels),

VU le compte-rendu du 21/01/22 établi par Lozère Ingénierie – maître d'œuvre – concernant la réception des travaux - secteurs Peyre en Aubrac et Fournels -,

Considérant que les marchés de travaux prévoyaient une fin impérative des travaux au 17/09/21,

Considérant que pour le secteur de Peyre en Aubrac la fin effective des travaux a été le 13/10/21,

Considérant que pour le secteur de Fournels la fin effective des travaux a été le 29/09/21,

Considérant que la notification des marchés de travaux à l'entreprise COLAS a été réalisée le 05/08/21 (pendant les congés de l'entreprise),

Considérant que les travaux ont été réceptionnés sans réserve,

DELIBERE

Article 1 :

- **Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise COLAS** pour les marchés de travaux des secteurs de Peyre en Aubrac et Fournels (PATA 2021).

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Président, pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS RELATIVE à la VALORISATION ET A LA MEDIATION DU SITE DE JAVOLS 2022-2023

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la compétence facultatives « création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols approuvée le 08/04/19 concernait les exercices 2019 à 2021,

VU le compte-rendu de la réunion du 08/12/21 concernant la présentation des conclusions de l'étude de gouvernance du site archéologique de Javols réalisée par le Cabinet Objectif,

CONSIDERANT que l'année 2022 sera mise à profit pour poursuivre les discussions et affiner les objectifs pour le développement du site archéologique de Javols,

VU le projet de convention d'objectifs 2022-2023 entre la Région, le département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération,

VU sa délibération du 14/12/21 N°16-14-12-21 « valorisation du musée et du site archéologique de Javols – exercice 2022 »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2022-2023 entre la Région, le département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE
PREVOYANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°15-09-04-19 du 9 avril 2019 la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE

VU la délibération n° 11-07-10-19 du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;

VU la délibération n°11-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac instaurant une participation mensuelle de 10 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la délibération n°27-12-04-21 du 12 avril 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac modifiant la participation mensuelle à 20 € par agent pour participer au financement de la protection sociale

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2022 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à **30 € par agent à compter du 1^{er} mai 2022** ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE
SANTÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°03-21-12-17 du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac adhérent à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et fixant un montant mensuel de participation égale à 5 € par agent ;

VU sa délibération N° 27-12-04-21 du 12/04/21 modifiant cette participation mensuelle à 15 €,

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2022 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à **25 €** par agent à **compter du 1^{er} mai 2022** ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère)

Vu le renouvellement des Conseils Communautaires,
Considérant qu'il y a lieu de communiquer le nom du représentant permanent de la Communauté de Communes et de son suppléant afin de garantir la représentation de la collectivité aux assemblées générales
Après un exposé du Président,

DELIBERE :

Article Unique : Désigne : **Mme Eve BREZET : titulaire**
Mme Frédérique PELISSIER-GODARD : suppléante

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'Aubrac ET LES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°11-2017 du 13 janvier 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant un service commun intitulé « services techniques » entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et ses communes membres ;

VU la délibération n°05-27-09-18 « modification des tarifs du service commun – services techniques –

CONSIDERANT la hausse des prix des carburants, des pièces détachées etc.. depuis plusieurs mois,

Après un exposé de M. Patrick GIBELIN, responsable des services techniques, proposant une hausse de tous les tarifs (hors heures agents) de 7,63 %,

Monsieur le Président,

PROPOSE au conseil communautaire de modifier les tarifs du service commun comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € TTC	Main d'œuvre comprise
Agent	heure	20,00 €	
Agent déneigement	heure	25,00 €	
Unimog	heure	37,67 €	57,67 €
Unimog + étrave	heure	69,96 €	94,96 €
Unimog + étrave + sableuse	heure	80,72 €	105,72 €
Unimog + sableuse	heure	69,96 €	94,96 €
Unimog + fraise	heure	80,72 €	105,72 €
Unimog + balayeuse	heure	39,82 €	59,82 €
Unimog + épareuse	heure	43,05 €	63,05 €
Désignation	Unité	Prix unitaire en € TTC	Main d'œuvre comprise
Unimog + hydrocureur	heure	40,90 €	60,90 €
Tracteur	heure	32,29 €	52,29 €
Tracteur + étrave	heure	64,58 €	89,58 €
Tracteur + étrave + sableuse	heure	75,34 €	100,34 €
Tracteur + sableuse	heure	64,58 €	89,58 €
Tracteur + gyrobroyeur	heure	37,67 €	57,67 €
Tracteur + épareuse	heure	43,05 €	63,05 €
Cylindre	heure	26,91 €	46,91 €
Minipelle	heure	21,53 €	41,53 €
Tractopelle	heure	23,68 €	43,68 €
Camion	heure	32,29 €	52,29 €
Tondeuse autoportée	heure	21,53 €	41,53 €
Tondeuse Touareg	heure	18,30 €	38,30 €
Motofaucheuse	heure	11,30 €	31,30 €
Véhicule léger C15	Kilomètre	0,86 €	
Véhicule léger Dacia	Kilomètre	0,86 €	
Véhicule léger Toyota	Kilomètre	1,18 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs du service commun présentés ci-dessus qui entreront en vigueur à **partir du 1^{er} juin 2022** ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE GEOTRECK
SUR LE TERRITOIRE DE LA CHTA**

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU la délibération n° 01-28-11-18 du 28/11/18 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus précisément les chemins et sentiers de randonnée de pleine nature d'intérêt communautaire (GR et PR),

VU le projet de convention entre le PNR de l'Aubrac, le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA), annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée de qualité relève de la compétence de nombreuses structures. Dans un souci de mutualiser les moyens techniques et humains, il s'avère important d'organiser et structurer cette gestion et cette promotion de manière homogène au sein du département de la Lozère en complémentarité avec les territoires de projets l'ayant déjà développé, afin de proposer une offre touristique de qualité.

Geotrek est un outil libre, collaboratif et en open-source, de gestion et de promotion des randonnées, reconnu par de nombreuses structures et en plein essor. Il offre un cadre structurel facile d'accès permettant à chacun d'exercer ses compétences dans le domaine de la randonnée.

C'est pourquoi, le Département de la Lozère, le PNR de l'Aubrac, le Parc National des Cévennes et le PNR des Grands Causses ont souhaité travailler ensemble au déploiement de cet outil à l'échelle du territoire de la Lozère.

Geotrek vise à devenir un outil accessible pour toutes les structures locales compétentes afin qu'elles puissent assurer leurs missions de gestion et de promotion dans un objectif d'une part, de développer des itinéraires de qualité, à savoir, autorisés, aménagés, entretenus et promus et d'autre part, d'assurer la continuité de gestion et de promotion de ces itinéraires.

Cet outil étant aujourd'hui déjà en place sur le territoire du Parc National des Cévennes et du PNR des Grands Causses, et en cours de déploiement au sein du PNR de l'Aubrac, un partenariat est à engager afin de couvrir l'ensemble du département de la Lozère et de mutualiser les données et les compétences dans l'intérêt des utilisateurs et de la bonne gestion des sentiers.

L'objectif de développement de Geotrek à l'échelle départementale permettra d'harmoniser l'offre des activités de pleine nature en facilitant l'accès à l'information via les différents canaux de diffusion. A terme, chaque territoire pourra bénéficier d'un outil de gestion de ses sentiers (Geotrek-admin) ainsi que d'un outil de promotion (Geotrek-rando et/ou Geotrek-mobile).

CONSIDERANT que la présente convention vise à répartir les interventions de chacune des parties pour favoriser le développement de l'outil Geotrek pour la gestion et la promotion des itinéraires relevant de la compétence de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que cette convention est conclue à titre gratuit,

CONSIDERANT que l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi de cet outil,

Monsieur le Président,

PROPOSE au conseil communautaire d'approuver cette convention,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour la mise en place de GEOTRECK sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZÉRIEN :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC

VU sa délibération n° 01-14-12-21 du 14/12/21 approuvant la création de l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien et ses statuts,

VU la lettre d'observations de Mme la préfète de la Lozère du 15/02/22 concernant les statuts de l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien,

VU le projet de statuts modifiés de l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien décrite ci-dessous :

Article 7 : Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

La nomination du Directeur est régie par l'article L.133-6 du Code du Tourisme qui précise que « sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du Comité de Direction sur proposition du Président »

Il ne peut être conseiller municipal

Le Directeur de l'Office de Tourisme est recruté par contrat.

Il est nommé dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du Code du tourisme.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du Code du Tourisme. Le contrat peut être résilié sans préavis, ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du Code du Tourisme.

Le contrat du directeur peut également prendre fin par démission de celui-ci, dans la mesure du respect d'un préavis prévu par le contrat.

Article 8 : Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est le représentant légal de l'EPIC. Après autorisation du Comité de Direction, il intente au nom de l'Office les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de Direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il est l'ordonnateur public sous l'autorité du Président, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,

Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction.

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac).

Il établit chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office lequel est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tout acte, contrat et marché. Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service ou salariés.

Article 20 : Dissolution

Conformément à l'article R.133-18 du Code du Tourisme, la dissolution de l'Office de Tourisme est prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement public de Coopération

Intercommunale (Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac).

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention d'objectifs entre l'EPIC et la

communauté de communes des Hautes Terres d'Aubrac qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac.

Le reste sans changement

APPROUVE les statuts modifiés de l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR : DETR 2022

VU qu'il est indispensable sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, afin d'assurer les travaux techniques, de procéder à l'acquisition d'un tracteur ;

Monsieur le Président,

PRECISE qu'une subvention DETR à hauteur de 60% sur le montant total peut également être demandée ;

PROPOSE, après examen des devis, le plan de financement suivant :

Coût total du projet	51 000,00 € H.T.
DETR (60%)	30 600,00 €
Fonds propres / emprunts (40%)	20 400,00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tracteur ;

APPROUVE le plan de financement susvisé ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux maximal autorisé ;

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Principal 2022 – opération N° 205 : Centre Technique - ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES HAUTES
TERRES DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Affiliés au conseil
communautaire : 35

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de convocation :

05 avril 2022

Décision n°

15_13_04_2022

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur ASTRUC s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote

1 – LUI DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		281 867,02 €	141 936,56 €		141 936,56 €	281 867,02 €
Opérations de l'exercice	2 767 507,99 €	2 899 102,31 €	495 732,34 €	584 403,94 €	3 263 240,33 €	3 483 506,25 €
Totaux	2 767 507,99 €	3 180 969,33 €	637 668,90 €	584 403,94 €	3 405 176,89 €	3 765 373,27 €
Résultats de clôture		413 461,34 €		-53 264,96 €		360 196,38 €
Résultat Budget OM	27,74 €			161 801,83 €		161 774,09 €
Cumul B. Gnal + B. OM		413 433,60 €		108 536,87 €		521 970,47 €
Reste à réaliser		413 433,60 €	277 635,00 €	117 864,00 €	277 635,00 €	117 864,00 €
Totaux cumulés		413 433,60 €	277 635,00 €	226 400,87 €	277 635,00 €	478 060,38 €
Résultats définitifs		413 433,60 €		-51 234,13 €		362 199,47 €
Affectation résultat		413 433,60 €	90 000,00 €			323 433,60 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à 20h30,
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, légalement
convoqué(e), s'est réuni(e) au Centre Permanent de la Photographie (Fournels) sous la présidence de ASTRUC
Alain.

Etaient présents : ASTRUC Alain, BASTIDE Michelle, BEAUFILS Bernard, BOUARD Agnès, BOUCHARINC
Lucette, BOYER Marie, BREZET Eve, BRUN Alain, FINES Christian, FLORANT Frédéric, GRAS Denis, GUIRAL
Michel, HERMET François, HERMET Vincent, JOUBERT Raymond, MALAVIEILLE Elise, MALHERBE Éric,
MARTIN Pierrette, PELLISSIER-GODARD Frédérique, POULALION Jérôme, POULALION Michel, PRIEUR
Olivier, PROUHEZE Marie-France, RIEUTORT Sophie, TARDIEU Jean-Marie.

Avant donné pouvoir : MALAVIEILLE Christian a donné pouvoir à PROUHEZE Marie-France, PRAT Laurent a
donné pouvoir à FLORANT Frédéric, BASTIDE Bernard a donné pouvoir à BREZET Eve, SAGNET Virginie a
donné pouvoir à ASTRUC Alain.

Etaient absents : CARJOU Éric, CONSTANT Elian, LONGEAC Daniel, MANTRAND Daniel, MONTIALOUX
Jean-François, POUDEVIGNE Xavier,

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OM						
Résultat reporté	2 910,47 €			170 662,19 €	2 910,47 €	170 662,19 €
Opérations de l'exercice	322 888,74 €	325 771,47 €	46 139,96 €	37 279,60 €	369 028,70 €	363 051,07 €
Totaux	325 799,21 €	325 771,47 €	46 139,96 €	207 941,79 €	371 939,17 €	533 713,26 €
Résultats de clôture		-27,74 €		161 801,83 €	0,00 €	161 774,09 €
Reste à réaliser				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		-27,74 €	0,00 €	161 801,83 €	0,00 €	161 774,09 €
Résultats définitifs		-27,74 €		161 801,83 €		161 774,09 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC						
Résultat reporté	7 314,65 €		6 455,66 €		13 770,31 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	43 823,30 €	56 983,90 €	1 282,90 €	3 782,00 €	45 106,20 €	60 765,90 €
Totaux	51 137,95 €	56 983,90 €	7 738,56 €	3 782,00 €	58 876,51 €	60 765,90 €
Résultats de clôture		5 845,95 €		-3 956,56 €		1 889,39 €
Reste à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		5 845,95 €	0,00 €	-3 956,56 €	0,00 €	1 889,39 €
Résultats définitifs		5 845,95 €		-3 956,56 €		1 889,39 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
COMPTE ADMINISTRATIF ATJLIER PEYRE						
Résultat reporté		0,23 €		14 973,64 €	0,00 €	14 973,87 €
Opérations de l'exercice	2 158,00 €	2 158,29 €	4 803,51 €	6 971,00 €	6 961,51 €	9 129,29 €
Totaux	2 158,00 €	2 158,52 €	4 803,51 €	21 944,64 €	6 961,51 €	24 103,16 €
Résultats de clôture		0,52 €		17 141,13 €		17 141,65 €
Reste à réaliser			17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		0,52 €	17 000,00 €	17 141,13 €	17 000,00 €	17 141,65 €
Résultats définitifs		0,52 €		141,13 €		141,65 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTE ADMINISTRATIF POLE DE MANIFESTATIONS AGRICOLES						
Résultat reporté		0,00 €	46 497,03 €		46 497,03 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	30 056,98 €	83 391,67 €	48 563,07 €	43 111,64 €	78 620,05 €	126 503,31 €
Totaux	30 056,98 €	83 391,67 €	95 060,10 €	43 111,64 €	125 117,08 €	126 503,31 €
Résultats de clôture		53 334,69 €		-51 948,46 €		1 386,23 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		53 334,69 €	0,00 €	-51 948,46 €	0,00 €	1 386,23 €
Résultats définitifs		53 334,69 €		-51 948,46 €		1 386,23 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE FOURNELS						
Résultat reporté		5 088,55 €	14 732,28 €		14 732,28 €	5 088,55 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	5 088,55 €	14 732,28 €	0,00 €	14 732,28 €	5 088,55 €
Totaux	0,00 €	5 088,55 €	14 732,28 €	0,00 €	14 732,28 €	5 088,55 €
Résultats de clôture		5 088,55 €		-14 732,28 €		-9 643,73 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		5 088,55 €	0,00 €	-14 732,28 €	0,00 €	-9 643,73 €
Résultats définitifs		5 088,55 €		-14 732,28 €		-9 643,73 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES ESCURIALES						
Résultat reporté		34 816,34 €			0,00 €	34 816,34 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	34 816,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 816,34 €
Résultats de clôture		34 816,34 €		0,00 €		34 816,34 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		34 816,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 816,34 €
Résultats définitifs		34 816,34 €		0,00 €		34 816,34 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
COMPTÉ ADMINISTRATIF LOTISSEMENT NOALLIAC						
Résultat reporté		106 394,98 €	161 663,73 €		161 663,73 €	106 394,98 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	106 394,98 €	161 663,73 €	0,00 €	161 663,73 €	106 394,98 €
Résultats de clôture		106 394,98 €		-161 663,73 €		-55 268,75 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		106 394,98 €	0,00 €	-161 663,73 €	0,00 €	-55 268,75 €
Résultats définitifs		106 394,98 €		-161 663,73 €		-55 268,75 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
COMPTÉ ADMINISTRATIF ZAC AUMONT AUBRAC						
Résultat reporté	0,15 €		16 353,76 €		16 353,91 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	11 000,16 €	11 000,13 €	11 000,13 €		22 000,29 €	11 000,13 €
Totaux	11 000,31 €	11 000,13 €	27 353,89 €	0,00 €	38 354,20 €	11 000,13 €
Résultats de clôture		-0,18 €		-27 353,89 €		-27 354,07 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		-0,18 €	0,00 €	-27 353,89 €	0,00 €	-27 354,07 €
Résultats définitifs		-0,18 €		-27 353,89 €		-27 354,07 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						
COMPTÉ ADMINISTRATIF ZAC ARCOMIE						
Résultat reporté	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	15 803,03 €	15 803,42 €	15 803,03 €		31 606,06 €	15 803,42 €
Totaux	15 803,03 €	15 803,42 €	15 803,03 €	0,00 €	31 606,06 €	15 803,42 €
Résultats de clôture		0,39 €		-15 803,03 €		-15 802,64 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		0,39 €	0,00 €	-15 803,03 €	0,00 €	-15 802,64 €
Résultats définitifs		0,39 €		-15 803,03 €		-15 802,64 €
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0						

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 048-200069144-20220413-47_13_04_22-DE

2- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, des débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

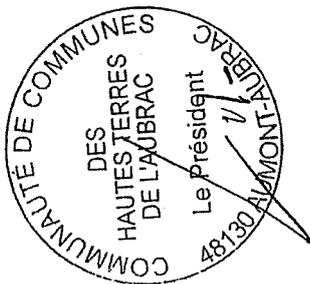
ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

à Fournels, le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le, et de la publication ou de la notification Fournels, le

Le Président, M. Alain ASTRUC



Séance du 13 avril 2022

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 25

Qui ont pris part à la
délibération : 29

Date de convocation :

13 avril 2022

Décision n°

16_13_04_2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à 20h30,
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) au Centre Permanent de la Photographie (Fournels) sous la présidence de ASTRUC Alain.

Etaient présents : ASTRUC Alain, BASTIDE Michelle, BEAUFILS Bernard, BOUARD Agnès, BOUCHARINC Lucette, BOYER Marie, BREZET Eve, BRUN Alain, FINES Christian, FLORANT Frédéric, GRAS Denis, GUIRAL Michel, HERMET François, HERMET Vincent, JOUBERT Raymonde, MALAVIEILLE Elise, MALHERBE Éric, MARTIN Pierrette, PELLISSIER-GODARD Frédérique, POULALION Jérôme, POULALION Michel, PRIEUR Olivier, PROUHEZE Marie-France, RIEUTORT Sophie, TARDIEU Jean-Marie.

Ayant donné pouvoir : MALAVIEILLE Christian a donné pouvoir à PROUHEZE Marie-France, PRAT Laurent a donné pouvoir à FLORANT Frédéric, BASTIDE Bernard a donné pouvoir à BREZET Eve, SAGNET Virginie a donné pouvoir à ASTRUC Alain.

Etaient absents : CARIOU Éric, CONSTANT Elian, LONGEAC Daniel, MANTRAND Daniel, MONTIALOUX Jean-François, POUDEVIGNE Xavier,

Secrétaire de séance : PROUHEZE Marie-France.

**OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR
COMMUNAUTAIRE : ANNEE 2021**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Président,

INFORME les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Communautaire et que les comptes de gestion (budget Général, budget Atelier Relais de Peyre, Pôle Manifestation Agricole, budget ordures ménagères, budget ZAC Aumont-Aubrac, budget Z.A.E. Fournels, budget SPANC, Lotissement Noalhac, budget Les Escuriales, budget ZA Arcomie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte les comptes de gestion de Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

POUR :	29	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Pour extrait certifié conforme.

A Fournels, le 13/04/2022

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification Fournels, le

Le Président, Alain ASTRUC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 048-200069144-20220413-13_13_04_2022-DE

Séance du 13 avril 2022

Budget : ORDURES MÉNAGÈRES

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES DE
L'AUBRAC

Nombre de membres :

Affiliés au conseil
communautaire : 35

Présents : 25

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :

5 avril 2022

Délibération n° 1

13_13_04_2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à 20h30,
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de
l'Aubrac, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) au Centre Permanent de la
Photographie (Fournels) sous la présidence de ASTRUC Alain.

Étaient présents : ASTRUC Alain, BASTIDE Michelle, BEAUFILS Bernard, BOUARD
Agnès, BOUCHARINC Lucette, BOYER Marie, BREZET Eve, BRUN Alain, FINES
Christlan, FLORANT Frédéric, GRAS Denis, GUIRAL Michel, HERMET François,
HERMET Vincent, JOUBERT Raymonde, MALAVIEILLE Elise, MALHERBE Éric,
MARTIN Pierrette, PELLISSIER-GODARD Frédérique, POULALION Jérôme,
POULALION Michel, PRIEUR Olivier, PROUHEZE Marie-France, RIEUTORT Sophie,
TARDIEU Jean-Marie.

Ayant donné pouvoir : MALAVIEILLE Christlan a donné pouvoir à PROUHEZE
Marie-France, PRAT Laurent a donné pouvoir à FLORANT Frédéric, BASTIDE
Bernard a donné pouvoir à BREZET Eve, SAGNET Virginie a donné pouvoir à
ASTRUC Alain.

Étaient absents : CARIOU Éric, CONSTANT Eilan, LONGEAC Daniel, MANTRAND
Danlei, MONTALOUX Jean-François, POUDEVIGNE Xavier,

Secrétaire de séance : PROUHEZE Marie-France

**Objet : CLÔTURE DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES –INTÉGRATION DES COMPTES DE CE
BUDGET ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES HAUTE TERRES DE L'AUBRAC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17,
L5214-17 et L5214-16,

VU la délibération n° 06_28_11_18 du 28 novembre 2018 actant l'adhésion et la modification
des statuts du syndicat mixte « SIVOM LA MONTAGNE », et qu'il y a donc lieu de clôturer ce
budget,

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2021 du budget Ordures Ménagères de la
Communauté des Commune des Hautes Terres d'Aubrac.

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget Ordures Ménagères définis
comme suit :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 170 662.19 €

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -2 910.47 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de : **161 801.83 €**

Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de : **-27.74 €**

Le Conseil Communautaire

DECIDE la clôture du budget annexe Ordures Ménagères au 31 décembre 2021.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe Ordures Ménagères au budget principal de la communauté de communes des hautes terres de l'Aubrac comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation déficitaire de : **27.74 euros**
- Résultat d'investissement excédentaire de : **161 801.83 euros**

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait à Fournels, le 13/04/2022



Séance du 13 avril 2022

Budget : CC Des Hautes Terres de L'Aubrac

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES DE
L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil

communautaire : 35

Présents : 25

Qui ont pris part à la

délibération : 29

Date de convocation :

5 avril 2022

Décision n°

14_13_04_2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, à 20h30,
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de
l'Aubrac, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) au Centre Permanent de la
Photographie (Fournels) sous la présidence de ASTRUC Alain.

Etaient présents : ASTRUC Alain, BASTIDE Michelle, BEAUFILS Bernard, BOUARD
Agnès, BOUCHARINC Lucette, BOYER Marie, BREZET Eve, BRUN Alain, FINES
Christian, FLORANT Frédéric, GRAS Denis, GUIRAL Michel, HERMET François,
HERMET Vincent, JOUBERT Raymonde, MALAVIEILLE Elise, MALHERBE Eric,
MARTIN Pierrette, PELLISSIER-GODARD Frédérique, POULALION Jérôme,
POULALION Michel, PRIEUR Olivier, PROUHEZE Marie-France, RIEUTORT Sophie,
TARDIEU Jean-Marle.

Ayant donné pouvoir : MALAVIEILLE Christian a donné pouvoir à PROUHEZE
Marie-France, PRAT Laurent a donné pouvoir à FLORANT Frédéric, BASTIDE
Bernard a donné pouvoir à BREZET Eve, SAGNET Virginie a donné pouvoir à
ASTRUC Alain.

Etaient absents : CARIOU Eric, CONSTANT Elian, LONGEAC Daniel, MANTRAND
Daniel, MONTALOUX Jean-François, POUDEVIGNE Xavier,

Secrétaire de séance : PROUHEZE Marie-France

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

*(Prise en compte de la clôture du budget ordures ménagères (OM) et transfert des résultats de
clôture 2021).*

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte
administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -141 936.56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 281 867.02 €

Reports budget OM :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 170662.19 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 2910.47 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : -53 264.96 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 413 461.34 €

Soldes d'exécution budget OM :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 161801.83 €

Un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement de : - 27.74 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le

ID : 048-200069144-20220413-14_13_04_2022-DE

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des

En dépenses pour un montant de : 277 635.00 €

En recettes pour un montant de : 117 864.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **51234.13 €**

Le Conseil, Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2021,

Décide d'affecter :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **90 000 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **323 433.6 €**

Votes :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Fournels, le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le 29 avril 2022

et de la publication ou de la notification Fournels le

Le Président, Alain ASTRUC

